

tenue sous la présidence de Madame ALLIO-ROUSSEAU, assisté(e)
de Monsieur BARES et Madame FRELAUT, Conseillers
En présence de Monsieur HUIN, Rapporteur public
Madame HAUBOIS, Greffière

09 heures 30

01)	DOSSIER N° 2101103	RAPPORTEURE: Madame Marie-Paule ALLIO-ROUSSEAU
Titre de l'affaire	IR et prélèvements sociaux 2016 - Régularité de la procédure - Revenus fonciers : Imposition de travaux effectués par le locataire revenant au bailleur / RCM - revenus distribués correspondant à une somme versée par le locataire sans contrepartie	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame . Orhan	SELARL MARCHESSEAU
Défendeur	DIRECTION SPECIALISEE DE CONTROLE FISCAL CENTRE-OUEST	
02)	DOSSIER N° 2103500	RAPPORTEURE: Madame Marie-Paule ALLIO-ROUSSEAU
Titre de l'affaire	Impôt sur le revenu 2014, 2015 et 2016	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Annick	Maître BOCHEREL Emmeline
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
03)	DOSSIER N° 2407573	RAPPORTEURE: Madame Marie-Paule ALLIO-ROUSSEAU
Titre de l'affaire	Refus de titre de séjour + OQTF 3 mois avec un délai de 30 jours - 3° de l'article L 611-1 du CESEDA - Arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 18/07/2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Kouo Yoan Alexise	Maître TOUCHARD Corinne
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

09 heures 30

04)	DOSSIER N° 2408094	RAPPORTEURE: Madame Marie-Paule ALLIO-ROUSSEAU
Titre de l'affaire	Renvoi par le tribunal administratif de Bastia - Refus de titre de séjour + OQTF 3 mois avec un délai de 30 jours - 3° de l'article L 611-1 du CESEDA - Arrêté du préfet de la Corse du Sud du 15/03/2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Atef	Monsieur . Atef
Intervenant	Madame . Tania	
Défendeur	PREFECTURE DE LA CORSE DU SUD	Madame . Tania
05)	DOSSIER N° 2408601	RAPPORTEURE: Madame Marie-Paule ALLIO-ROUSSEAU
Titre de l'affaire	Refus de titre de séjour + OQTF 3 mois avec un délai de 30 jours - 3° de l'article L 611-1 du CESEDA - Arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 31/08/2023	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Mariame	Maître PAPINEAU Cindie
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
06)	DOSSIER N° 2409061	RAPPORTEURE: Madame Marie-Paule ALLIO-ROUSSEAU
Titre de l'affaire	Refus de titre de séjour + OQTF 3 mois avec un délai de 90 jours - 3° de l'article L 611-1 du CESEDA - Arrêté du préfet de La Sarthe du 22/04/2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Bienheureux Albin Gloire	Maître MEDJBER Linda
Défendeur	PREFECTURE DE LA SARTHE	

09 heures 30

07)	DOSSIER N° 2409062	RAPPORTEURE: Madame Marie-Paule ALLIO-ROUSSEAU
Titre de l'affaire	Refus de titre de séjour + OQTF 3 mois avec un délai de 30 jours - 3° de l'article L 611-1 du CESEDA - Arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 14/05/2024	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	Monsieur . Clayton	Maître LE BOURDAIS Arnaud (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
08)	DOSSIER N° 2106689	RAPPORTEURE: Madame Laetitia FRELAUT
Titre de l'affaire	TVA 2015 à 2017 - Ventes avec faculté de rachat - Activité des marchands de biens immobiliers - Demande tendant à la décharge des rappels de taxe sur la valeur ajoutée mis à la charge de la société requérante au titre de la période allant du 1er janvier 2015 au 31 décembre 2017 et résultant de ce que l'administration fiscale a considéré que la différence entre le prix auquel cette société achète les biens immobiliers et le prix qui lui est remboursé lors de l'exercice de la faculté de rachat par le vendeur originel devait être considérée comme rémunérant une prestation de service soumise à la taxe sur la valeur ajoutée	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SARL EMALEX	SELARL AVOFISC
Défendeur	DIRECTION SPECIALISEE DE CONTROLE FISCAL CENTRE-OUEST	
09)	DOSSIER N° 2106697	RAPPORTEURE: Madame Laetitia FRELAUT
Titre de l'affaire	TVA 2018 - Ventes avec faculté de rachat - Activité des marchands de biens immobiliers - Demande tendant à la décharge de la taxe sur la valeur ajoutée déclarée par la société requérante au titre de l'année 2018 en vue de se conformer à la position de l'administration fiscale qui, dans le cadre d'une vérification de comptabilité antérieure, a considéré que la différence entre le prix auquel cette société achète les biens immobiliers et le prix qui lui est remboursé lors de l'exercice de la faculté de rachat par le vendeur originel devait être considérée comme rémunérant une prestation de service soumise à la taxe sur la valeur ajoutée	
Nom des parties	Représentants des parties	
Demandeur	SARL EMALEX	SELARL AVOFISC
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

09 heures 30

10)	DOSSIER N° 2107358	RAPPORTEURE: Madame Laetitia FRELAUT
Titre de l'affaire Cotisation foncière entreprise 2020		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Kévin	Monsieur . Kévin
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	
11)	DOSSIER N° 2107486	RAPPORTEURE: Madame Laetitia FRELAUT
Titre de l'affaire Réclamations concernant l'impôt sur le revenu et les prélèvements sociaux 2014.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et/ou Madame . Alexandre	Maître POISSON Roland
Défendeur	DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL ILE-DE-FRANCE	
12)	DOSSIER N° 2107487	RAPPORTEURE: Madame Laetitia FRELAUT
Titre de l'affaire IR et les prélèvements sociaux 2015 et 2016.		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur et Madame . Alexandre	Maître POISSON Roland
Défendeur	DIRECTION DU CONTRÔLE FISCAL ILE-DE-FRANCE	
13)	DOSSIER N° 2108599	RAPPORTEURE: Madame Laetitia FRELAUT
Titre de l'affaire SERIE TAXE SUR LES SALAIRES DES HOPITAUX - Taxe sur les salaires 2019 - Inclusion des sommes versées aux agents publics en congé de maladie au titre du maintien de leur traitement dans l'assiette de la taxe		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	CENTRE HOSPITALIER SPECIALISÉ GEORGES MAZURELLE	SELARL ONELAW (Cour)
Défendeur	DIRECTION REGIONALE DES FINANCES PUBLIQUES DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA LOIRE-ATLANTIQUE	

09 heures 30

14)	DOSSIER N° 2212979	RAPPORTEURE: Madame Laetitia FRELAUT
Titre de l'affaire Naturalisation - ajournement à 2 ans à compter du 01/12/2021		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Madame . Mariam	CABINET BOUBACAR DIAME (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
15)	DOSSIER N° 2213262	RAPPORTEURE: Madame Laetitia FRELAUT
Titre de l'affaire NATURALISATION - Décision de rejet		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Youssef	Monsieur . Youssef
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	
16)	DOSSIER N° 2213637	RAPPORTEURE: Madame Laetitia FRELAUT
Titre de l'affaire NATURALISATION - Décision de rejet de la demande		
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Djamel	Maître HAMMOUTENE Ali (Cour)
Défendeur	MINISTERE DE L'INTERIEUR	

Arrêté le 10/04/2025
Le président du tribunal

tenue par Madame ALLIO-ROUSSEAU, magistrate-désignée
En présence de Madame HAUBOIS, Greffière

09 heures 15

01)	DOSSIER N° 2412220	RAPPORTEURE: Madame Marie-Paule ALLIO-ROUSSEAU
Titre de l'affaire	OQTF Nigéria 4° L. 611-1 CESEDA consécutif au rejet définitif de la demande d'asile - Arrêté du préfet de Maine-et-Loire en date du 9 juillet 2024 portant obligation de quitter le territoire français dans un délai de 30 jours et fixant le pays de destination	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Orobosa	Maître ROULLEAU Julien (Cour)
Défendeur	PREFECTURE DE MAINE-ET-LOIRE	
02)	DOSSIER N° 2412611	RAPPORTEURE: Madame Marie-Paule ALLIO-ROUSSEAU
Titre de l'affaire	OQTF 6 semaines avec un délai de 30 jours et fixant le pays de renvoi - 4° de l'article L 611-1 du CESEDA - Arrêté de la préfète de la Mayenne du 12/07/2024	
	Nom des parties	Représentants des parties
Demandeur	Monsieur . Didace	Maître L'HELIAS Eric
Défendeur	PREFECTURE DE LA MAYENNE	

09 heures 15

03)

DOSSIER N° 2414446

RAPPORTEURE: Madame Marie-Paule ALLIO-ROUSSEAU

Titre de l'affaire Interdiction de retour sur le territoire français d'une durée d'un an et inscription aux fins de non-admission dans le système d'information Schengen pour la durée de l'interdiction de retour - 1° de l'article L 611-1 du CESEDA - Arrêté du préfet de la Loire-Atlantique du 15/02/2024

Nom des parties

Demandeur Monsieur . Alaa-Eddine

Défendeur PREFECTURE DE LA REGION DES PAYS DE LA LOIRE ET DE LA
LOIRE-ATLANTIQUE

Représentants des parties

Maître FABRE Blandine

Arrêté le 10/04/2025

Le président du tribunal